## **FORMATION 2023**

## PROGRAMME DÉTAILLÉ



FISCALITÉ DES ESAT

### TVA et taxe sur les salaires

Durée

1 jour

#### **Publics**

- · Directeurs financiers,
- Responsables comptables et financiers,
- Comptables

#### **Prérequis**

- Compréhension des documents comptables
- Connaissances de base en gestion du secteur social et médico-social

#### Moyens mobilisés

Au choix : présentiel ou visioconférence.

Modalités pédagogiques :

- · Exposés théoriques
- Exercices d'application
- Cas pratiques

#### Modalités d'évaluation

- Évaluation des travaux réalisés et analyse des résultats
- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation

#### Délai d'accès

La formation est organisée dans un délai de 3 mois à compter de la demande.

#### Accessibilité

Pour connaître nos modalités d'accès et d'accueil des publics en situation de handicap, merci de nous contacter.

#### **Inscription & informations**

formation@jegardcreatis.com

#### **Tarifs**

Prestation INTRA adaptée aux attentes. Devis sur demande



Centre de formation

Les organismes gestionnaires à but non lucratif peuvent opter pour le paiement de la TVA pour les ESAT qu'ils gèrent et éventuellement pour les EA. Ce stage vous permet de connaitre la réglementation fiscale applicable pour l'option à la TVA et appréhender toutes les conséquences en matière de droit à déduction ainsi que de taxe sur les salaires.



#### Objectifs et compétences visées

- Prendre en compte les aspects fiscaux dans la stratégie de l'association gestionnaire d'ESMS
- Connaitre les possibilités et les conséquences de l'option à la TVA pour les établissements du secteur du travail protégé.
- Savoir calculer la TVA et la taxe sur les salaires



#### Contenu de la formation

# 1. Règles fiscales applicables aux organismes sans but lucratif

- Rappel des règles générales
- Possibilité d'option à TVA offerte aux ESAT
- Règles d'assujettissement et d'exonération à la TVA
- Règles et positions antérieures de l'Administration

#### 2. Modalités d'application

- Conséquences sur le droit à récupération
- Traitement des dépenses mixtes (médico-sociales et production)
- Traitement des opérations internes à une même association
- Traitement de la taxe sur les salaires
- Incidence du passage à la TVA la première année : crédit de départ
- Traitement des réclamations à faire à l'Administration